



## **INTERPELLATION DES CANDIDAT(E)S AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 et 30 MARS 2014**

Saint-Ouen, le 21 février 2014

Madame, Monsieur,

Les comportements, les lois et les réglementations, en s'appuyant sur l'ignorance, ont renforcé le socle de la relégation des populations itinérantes, cristallisée dans une législation discriminatoire, la loi du 3 janvier 1969 sur les activités ambulantes, qui a instauré les titres de circulation, véritables passeports de l'intérieur, directement inspirés d'une loi de 1912 qui leur imposait, de sinistre mémoire, un carnet anthropométrique marquant leur statut administratif spécifique.

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, dite loi Besson, bien qu'elle ne réponde pas de façon satisfaisante à l'ensemble des besoins d'habitat des Gens du voyage, n'est pas intégralement appliquée, loin s'en faut, par les collectivités. Celles qui demeurent "hors la loi", tout en bénéficiant d'une impunité de fait, génèrent les conditions d'occupations illicites par certaines familles qu'elles n'hésitent pas à poursuivre en justice. A ce constat, s'ajoutent des volontés politiques qui, depuis de nombreuses années, aggravent souvent les tensions et reflètent l'impuissance institutionnelle à résoudre les difficultés en rejetant la responsabilité des désordres sur les familles.

Ces rejets se concrétisent au quotidien par un harcèlement des forces de police ou de gendarmerie, par le refus des services publics de fournir un accès à l'eau ou à l'électricité pour assurer des conditions d'une vie familiale décente, par des refus ou des entraves à l'accueil des enfants dans les écoles publiques, par un accès difficile à certaines catégories de soins, par des obstacles dressés à l'exercice de certaines activités professionnelles, par l'exercice limité du droit de vote, par la suspension de prestations sociales pour des personnes mises en cause dans des affaires en cours et non jugées...

Aucune loi s'appuyant sur le préjugé d'une population suspecte n'est acceptable. Aucun argument n'est recevable, dans le cadre juridique national, européen ou international, pour ne pas laisser cohabiter le mode de vie et l'habitat des Gens du voyage avec celui des sédentaires dans notre pays. Il est urgent de faciliter l'accès de tous au droit commun, avec pour objectifs fondamentaux l'égalité et la liberté dans le respect de la fraternité des droits et des devoirs de chacun.

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques, soucieuse d'informer les intéressés et de sensibiliser l'opinion, sollicite la position des candidats aux élections municipales 2014 sur quatre points sensibles qui doivent éclairer les administrés sur leurs engagements :

- 1. Etes-vous disposé(e) à engager des actions de lutte contre le racisme et les discriminations telle que la formation des agents des services publics et des collectivités pour une meilleure connaissance des populations tziganes ? Telle que l'inscription (si nécessaire) des personnes « Mortes pour la France », notamment les nomades, qui ne figureraient pas sur le monument aux morts de votre commune ? Telle l'égalité de traitement dans les modes d'attribution des places sur le(-s) marché(-s) de la commune ?**
- 2. Vous engagez-vous à l'application pleine et entière de la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage qui oblige, d'une part, toute commune de plus de 5000 habitants à réaliser une aire d'accueil, ainsi qu'à réaliser dans le cadre d'un schéma départemental les réponses adaptées pour accueillir temporairement les grands groupes ?**
- 3. Etes-vous favorable à autoriser l'installation sur le territoire communal en dehors d'une aire d'accueil éventuelle, sur un terrain privé ou dans le cadre d'un projet public d'habitat adapté, des résidences mobiles, habitat permanent de leur utilisateur, par leur prise en compte effective dans les règlements d'urbanisme ?**
- 4. Avant toute décision engageant une mesure d'expulsion, vous engagez-vous à prendre en compte sincèrement les circonstances objectives (contraintes familiales, santé, conditions climatiques et météorologiques, ...) qui vous seront soumises afin de sursoir éventuellement à son exécution ?**